

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2378

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

L'article 88 de la Constitution est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 88 de la Constitution était destiné à l'origine aux pays qui, après avoir acquis l'indépendance, auraient souhaité conserver des liens étroits avec la République Française. A ce jour, il n'a pas reçu d'application.

Outre son caractère obsolète, la formulation de cet article ne paraît plus acceptable, en ce qu'elle sous-entend une infériorité « civilisationnelle » des pays anciennement colonisés. Il convient donc de l'abroger.